



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'autorisation relative à l'introduction dans le milieu naturel d'une espèce exotique envahissante - Guyane



Règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Articles L.411-5 et R. 411-38 du code de l'environnement

Une fois complété, ce formulaire et les documents complémentaires que vous devez constituer doivent être adressés à la Direction Générale des Territoires et de la Mer (DGT) EA

NOTICE DE REMPLISSAGE

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Autres références

1. Coordonnées du demandeur

Statut du demandeur

Particulier
 Etablissement de conservation...
 Etablissement de recherche
 Etablissement à vocation commerciale ...
 Autre

Etablissement de conservation : parc zoologique, aquarium, jardin botanique
Etablissement de recherche : laboratoire public ou privé travaillant sur des spécimens vivants ou des propagules (graines, boutures, rhizomes, ...) d'espèces réglementées comme exotiques envahissantes
Etablissement à vocation commerciale : établissement vendant des spécimens vivants (jardinerie, animalerie, pépinière, élevage, ...)

PERSONNE MORALE

Dénomination ou raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Adresse du siège social

N° et voie

Complément d'adresse

Code postal

Localité

Indiquez les coordonnées du siège de l'établissement ainsi que de la personne physique responsable de la demande

PERSONNE PHYSIQUE / SIGNATAIRE POUR LA PERSONNE MORALE

Nom, prénom

Qualité

N° de téléphone fixe (facultatif)

N° de portable (facultatif)

Adresse électronique (obligatoire)

Adresse du signataire (si différente de l'adresse du siège social)

N° et voie

Complément d'adresse

Code postal

Localité

2. Espèces concernées par l'introduction dans le milieu naturel

Nom latin des espèces introduites	Nombre de spécimens introduits	Date d'obtention des spécimens introduits	Provenance et origine géographique des spécimens introduits	Lieu de détention actuel des spécimens ou site de capture avant relâcher	Etat sanitaire des spécimens introduits

Indiquez ici le nom latin des espèces introduites (se reporter à l'annexe), le nombre de spécimens de chaque espèce, la date à laquelle vous avez obtenu ce ou ces spécimens, leur provenance, le lieu de détention ou le site de capture, ainsi que l'état sanitaire de ce ou ces spécimens.

3. Détail des opérations d'introduction envisagées (description). Ces informations peuvent figurer dans un dossier descriptif complémentaire joint à ce formulaire.

3-1 Objectifs et motifs justifiant les opérations d'introduction (intitulé du programme scientifique, durée, partenariats, objectifs, localisation des opérations,...)

3-2 Description des opérations envisagées (protocoles mis en place : matériel utilisé, marquage des animaux, conditions de capture, de détention et de transport, de recapture éventuelle...)

3-3 Evaluation des conséquences négatives ou positives sur l'environnement, sur les activités économiques et les aspects sanitaires (santé des végétaux, santé animale et santé humaine)

3-4 Nature des mesures prévues pour éviter des conséquences négatives de l'opération sur la biodiversité et les écosystèmes, les activités économiques, la santé (santé des végétaux, santé animale et santé humaine), notamment à l'issue des opérations d'introduction

3-5 Nature des mesures prévues pour suivre dans le temps les opérations d'introduction

3-6 Aptitude technique du demandeur à réaliser l'opération (formation, compétences, expérience dans la manipulation des spécimens, la connaissance de leur biologie et écologie, des impacts potentiels de l'introduction, ...)

3-7 Destination finale des spécimens en cas de recapture (conservation en détention confinée, destruction, ...)

4. Coût total des opérations

Évaluez le coût total des opérations (y compris celui des mesures liées au confinement - transport et détention, les éventuelles mesures d'urgence et/ou de réparation en cas d'accident, les coûts de destruction et d'élimination des spécimens à l'issue des opérations le cas échéant), et justifiez votre capacité financière à pouvoir les réaliser

5. Informations diverses et rappel des conditions auxquelles est subordonnée l'autorisation

L'obtention de l'autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

L'opération d'introduction dans le milieu naturel ne peut répondre qu'à un intérêt général.

L'introduction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes dans le milieu naturel ne doit pas engendrer de conséquences négatives sur l'environnement, l'économie ou la santé.

Les spécimens animaux sont détenus conformément à la réglementation en vigueur sur la faune sauvage captive. La capture et la destruction éventuelle de spécimens doit s'effectuer en prenant soin d'éviter toute douleur, détresse ou souffrance.

Une sanction est applicable en cas d'introduction dans le milieu naturel, de façon volontaire sans autorisation (article L.415-3 du code de l'environnement : jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende) ou involontaire, par négligence ou imprudence (article R.415-1 du code de l'environnement : contravention de 4^{ème} classe) de spécimens d'une espèce réglementée au titre des espèces exotiques envahissantes (L.411-5 du code de l'environnement)

Information : le silence gardé par l'autorité administrative compétente pendant plus de six mois à compter de l'enregistrement de la demande vaut décision de rejet (Article R.411-41 du Code de l'environnement).

6. Engagement du demandeur

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à :

Le ____

Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Liste des espèces exotiques envahissantes réglementées au niveau de la Guyane au titre de l'article L.411-5 du code de l'environnement

ESPECES ANIMALES	
MAMMIFERES	Code de la nomenclature combinée
<i>Herpestes javanicus</i> : Mangouste de Java	Ex 0106 19 00
<i>Herpestes pulverulentus</i> : Petite mangouste	Ex 0106 19 00
OISEAUX	
<i>Amandava amandava</i> : Bengali rouge	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Estrilda astrild</i> : Astrild ondulé	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Estrilda melpoda</i> : Astrild à joues orange	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Estrilda troglodytes</i> : Astrild cendré, bec-de-corail	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Euplectes franciscanus</i> : Euplecte franciscain	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Euplectes hordeaceus</i> : Euplecte monseigneur	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Euplectes afer</i> : Euplecte vorabé	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Lonchura atricapilla</i> : Capucin à tête noire	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Lonchura maja</i> : Capucin à tête blanche	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Lonchura punctulata</i> : Capucin damier	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Myiopsitta monachus</i> : Perruche souris, perruche moine	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
<i>Sicalis luteola</i> : Sicale des savanes, petit bouton d'or, chardonneret jaune	Ex 0106 39 80 (spécimens vivants) ou Ex 0407 19 90 (œufs fertilisés destinés à l'incubation)
REPTILES	
<i>Gekko gecko</i> : Gecko tokay	Ex 0106 20 00
<i>Iguana iguana spp rhinolopha</i> : Iguane commun mésoaméricain, iguane commun à corne	Ex 0106 20 00
<i>Macrochelys temminckii</i> : Tortue alligator	Ex 0106 20 00
<i>Ramphotyphlops (Indotyphlops) braminus</i> : Typhlops brahme, serpent-aveugle	Ex 0106 20 00
POISSONS	
<i>Acanthogobius flavimanus</i> : Goby	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
<i>Gymnocorymbus ternetzi</i> : Veuve noir, tétra noir	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
<i>Hyphessobrycon eques</i> : Tétra joyau	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
<i>Paracheirodon axelrodi</i> : Néon rouge, Cardinalis	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
<i>Poecilia latipinna</i> : Molly lyre	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
<i>Xyphophorus hellerii</i> : Xipho, porte-épée	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
<i>Xyphophorus maculatus</i> : Platy	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
<i>Xyphophorus variatus</i> : Platy perroquet	Ex 0301 99 17 (spécimens vivants) ou Ex 0511 91 90 (œufs de poisson fertiles destinés à l'éclosion)
ESPECES VEGETALES	
<i>Alpinia galanga</i> : Grand Galanga	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Asclepias curassavica</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Cosmos caudatus</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Elaeis guineensis</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Eucalyptus alba</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Eucalyptus deglupta</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Eucalyptus grandis</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)

	(semences)
<i>Eucalyptus pellita</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Eucalyptus resinifera</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Eucalyptus urophylla</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Grevillea banksii</i> : Grévillaire rouge	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants adultes) ou Ex 0602 90 45 (boutures racinées et jeunes plants) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Hedychium coronarium</i> : Gingembre sauvage	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Heterotis rotundifolia</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Limnophila aromatica</i> : Ambulie aromatique	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Mimosa cesalpiiifolia</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Neyraudia reynaudiana</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Selaginella willdenowii</i> Sélaginelle bleue	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Talinum fruticosum</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Trimezia martinicensis</i> : Iris jaune de Martinique	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 30 00 (semences)
<i>Tradescantia pallida</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Tradescantia spathacea</i> : Rhoéo	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Tradescantia zebrina</i>	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)
<i>Zingiber zerumbet</i> : Amome sauvage	Ex 0602 90 50 (spécimens vivants, boutures) ou Ex 1209 99 99 (semences)